

Communiqué du Conseil Scientifique de Centre de Montpellier

- Le CSC considère qu'il est important de permettre les échanges et l'association des différents acteurs de la recherche et de l'enseignement supérieur public dans notre pays. Ces échanges doivent commencer par la consultation des instances de concertation concernées, incluant celles des autres partenaires pressentis dans ce projet (SupAgro, Cirad). Pour l'élaboration du "rapport Chevassus", très peu de représentants du personnel et aucune instance de concertation n'ont été consultés, alors que de nombreuses questions devraient être résolues en concertation avec ces instances.
- Le CSC est favorable à ce que des équipes, voire des individus, rattachés à des organismes différents, puissent s'associer avec des collègues d'autres organismes en fonction de l'évolution des thématiques scientifiques abordées. L'articulation entre recherche et enseignement agronomique n'est qu'un cas particulier de cette nécessaire dynamique. Cette idée n'est pas contradictoire avec l'affirmation d'organismes nationaux forts, qui trouvent leur légitimité comme lieux de rassemblement disciplinaires.
- L'association entre organismes est pratiquée avec succès sur Montpellier depuis longtemps (INRA; SupAgro; IRD; CNRS; CIRAD; Cemagref; UM1; UM2; UM3; IAM). Ces associations sont amenées à varier et à évoluer selon les objectifs de recherche et d'enseignement, les figer une fois pour toutes dans un consortium est un risque stratégique. Des associations particulièrement fécondes avec d'autres partenaires non mentionnés dans le projet de consortium existent, comme par exemple le CNRS, l'IRD, les universités. Il serait dommageable qu'une nouvelle structure conduise à de nouveaux antagonismes, comme on a pu en constater à l'occasion des discussions sur le projet de Campus Montpelliérain.
- Le CSC est favorable à des mesures permettant d'améliorer les conditions matérielles d'unités mixtes inter-organismes. La mise en place d'outils de gestion communs entre organismes (par exemple par l'utilisation de logiciels de gestion communs), la simplification des procédures permettant l'accueil par un organisme d'étudiants, doctorants, chercheurs, ou enseignants d'un autre organisme, sont des mesures qui auraient un impact immédiat sur l'activité de recherche et d'enseignement menée en commun. Ces améliorations n'impliquent pas nécessairement la création d'un "consortium". Or, ces urgences ne sont pas abordées dans le projet actuel, qui a pour priorité la création d'une nouvelle structure administrative sans objectif scientifique clair.
- Les mesures gouvernementales concernant l'enseignement supérieur et la recherche se succèdent dans la plus grande confusion. A travers la création de nouvelles structures censées accroître la "lisibilité du dispositif", toutes conduisent de fait à affaiblir les organismes de recherche, à réduire leurs prérogatives et à favoriser la recherche sur contrat. Partant d'un diagnostic préalable basé sur des affirmations non étayées concernant d'une part une prétendue faible "qualité" de la recherche française (alors que l'INRA est reconnu comme le deuxième organisme mondial agronomique par ses productions scientifiques), et d'autre part une prétendue insuffisante implication de la recherche agronomique dans la mission de formation (le campus de Montpellier n'est qu'un contre-exemple parmi d'autres), ces initiatives poursuivent des objectifs parfois contradictoires ou peuvent être en compétition. L'inflation et la superposition de structures avec des logiques différentes sont mal vécues par les acteurs de la recherche et de l'enseignement car elles renforcent la complexité administrative actuelle, nuisent à la lisibilité et sont finalement un frein à l'activité de recherche.
- Le projet de consortium ne répond en aucune manière aux questions telles que:
 - le type de gouvernance qui serait adopté pour la structure proposée (un pilotage direct par les ministères de tutelle, au détriment de conseils représentatifs de toutes les parties prenantes et notamment de leurs partenaires socio-économiques, serait inacceptable),
 - les statuts présents et futurs des personnels dans les différentes composantes du consortium,
 - le statut des personnels directement recrutés par l'EPCS, les conséquences des économies d'échelles sur le nombre total de postes,
 - le financement à long terme des laboratoires de recherche,
 - l'indépendance intellectuelle de la recherche publique.

Considérant au vu de l'ensemble des points exposés ci-dessus que le projet d'EPCS ne répond pas aux besoins de la recherche et de l'enseignement supérieur agronomique, et compte tenu du manque de concertation et de la précipitation qui accompagnent ce projet, le CSC de Montpellier émet un avis défavorable à la création du consortium national agronomique tel qu'il est proposé.